



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 652

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. Prétextant une harmonisation européenne du diplôme d'infirmier, les précédents ministres de la santé ont organisé la réforme qui supprimait la formation du secteur psychiatrique, pour créer une seule et même filière, celle d'infirmier polyvalent, assimilant ainsi par la même occasion les deux formations jusque-là distinctes. Jusqu'en 1996, les infirmiers du secteur psychiatrique attendaient en vain le décret d'application de cette mesure. Il est inacceptable que le gouvernement et le ministre du travail et des affaires sociales aient laissé remettre en cause cette réforme en la faisant abroger purement et simplement par le Conseil d'Etat. Une telle attitude confirme que le dialogue social mené par le gouvernement précédent ignorait la catégorie sociale concernée que sont les infirmiers du secteur psychiatrique. Les 60 000 infirmiers de ce secteur, dont les centaines du centre Pinel d'Amiens, sont donc très inquiets quant à leur devenir. Ils ne comprennent pas que leur diplôme et leur expérience n'aient plus été reconnus par le précédent gouvernement, qu'ils n'aient plus que la possibilité d'exercer en qualité d'auxiliaire polyvalent. De plus, il attire aussi l'attention de monsieur le secrétaire d'Etat sur la disparition de l'internat de psychiatrie, sur la suppression de lits dans les hôpitaux psychiatriques et demande que soit affirmée, par le nouveau gouvernement, la prise en compte de la spécificité de ce secteur et de ses besoins dans le cadre de la santé publique.

### Texte de la réponse

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1996, qui a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. Celui-ci, après une large concertation avec les représentants de ces personnels et les représentants des infirmiers diplômés d'Etat, a remis son rapport. A la suite de ce rapport, le secrétaire d'Etat à la santé a pris l'attache de la Commission européenne en vue de définir une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique. La solution actuellement discutée avec la Commission européenne permettrait de délivrer aux infirmiers de secteur psychiatrique un diplôme d'Etat les autorisant à exercer dans tous les établissements de santé puis, selon des modalités qui restent à définir avec la Commission, de s'installer dans un autre Etat membre ou en secteur libéral.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 652

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2310

**Réponse publiée le :** 22 septembre 1997, page 3101